

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, Monsieur Michel Parent, Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 17 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 21

Nombre de votants : 29

Présents : BENITO GARCIA Richard, BRECHKOFF Thibault, BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, ROBILLARD Patrice, VATON Rodolphe, VILLAUTREIX Marie-Josée VITET Françoise

Excusés :

BOUGNARD Valérie pouvoir à T. Brechkoff, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine pouvoir à P.Gazeu, FERREIRA François pouvoir à M.Humbert, GUILBERT Éric pouvoir à L. Coiffé, JOYEUX Nathalie pouvoir à J. HUOT, LAVAUD Philippe pouvoir à M. Parent, RABELLE Dominique pouvoir à A.Mazerat, SUEUR Christophe pouvoir à S. Frougier

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 FEVRIER 2023	2
2.	DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....	2
3.	COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	4
4.	ENFANCE JEUNESSE – COLOS APPRENANTES (OCTOBRE 2022)	11
5.	ENFANCE JEUNESSE – DSP MAISON DE L’ENFANCE – AVENANT N°2.....	12
6.	ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION JRT ET FINANCEMENT ERASMUS +.....	12
7.	ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION ET FINANCEMENT SEJOUR EUROPEEN « D’ILE EN ILE »	13
8.	PARTICIPATION AU PETR DU PAYS MARENNES OLERON 2023.....	14
9.	ENGAGEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES 2023 – DELIBERATION DITE SPECIALE	14
10.	ROD- SIL : APPROBATION DU PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « DECHETS VERTS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT	15
11.	ROD - ANNEE 2023 - TARIFS D’ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D’EQUIPEMENTS.....	17
12.	ROD – REDEVANCE INCITATIVE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE	19
13.	CENTRE AQUATIQUE ILEO - GRILLE TARIFAIRE 2023	24
14.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATIF A L’AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES	27

Monsieur Parent présente la brochure distribuée sur table aux élus : cette synthèse de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière réalisée par le service Littoral a vocation à être distribuée aux élus et sera disponible en téléchargement sur le site internet de la Communauté de communes.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 FEVRIER 2023

Le procès-verbal du conseil du 2 février 2023 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

Pas d’observation.

2. DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Michel Parent introduit le débat des orientations budgétaires et indique que 2023 est une année charnière en matière de fiscalité.

Il explique que la taxe de séjour devra faire l’objet d’un débat, sous la houlette de Christophe Sueur, vice-président en charge du tourisme. Il dit qu’il faut s’inspirer des modalités de nos voisins (réel et période de taxation). Il ajoute que les besoins sont nombreux et que l’office de tourisme a besoin de moyens supplémentaires, compte-tenu notamment du classement des communes touristiques.

Il poursuit en disant que le sujet de la majoration de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires devra aussi être abordé si le Gouvernement classe les communes oléronaises en zone tendue.

Enfin, s’agissant des finances de la Communauté de Communes, il dit que les élus devront réfléchir à une évolution de la fiscalité de la taxe d’habitation qui est la ressource principale de l’intercommunalité contrairement aux communes. Il dit souhaiter que tout le monde soit conscient de la situation, que plusieurs scénarios sont envisagés et demande que les élus communautaires s’expriment.

Il donne la parole à Monsieur Hughes, directeur général des services, pour la présentation.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus, l’article L2312-1 du CGCT prévoit la tenue d’un débat sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci.

Les articles 8 et 20 l'ordonnance n° 2005 – 1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, ajoutent que le président présente lors du DOB les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Afin de pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. À cet effet, conformément aux dispositions des articles L. 2121-12, L. 3121-19 et L. 4132-18 du code général des collectivités territoriales, les élus communautaires sont destinataires, préalablement à la séance au cours de laquelle se tiendra le débat d'orientation budgétaire, d'une note explicative de synthèse.

A l'issue de la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2023 conformément à la circulaire préfectorale du 10 décembre 2015.

Rapport joint en annexe

Monsieur Parent explique que tout ne peut pas être financé par l'emprunt pour ne pas dégrader la capacité de remboursement de la Communauté de Communes et qu'il faut mixer emprunt et levier sur la fiscalité. Il ajoute qu'il faudrait constituer une enveloppe de 500 000 € par an pour le logement.

Madame Frougier demande si la Communauté de Communes réalise une plus-value sur le foncier revendu pour l'habitat.

Monsieur Parent répond que dans le cadre d'une politique à vocation sociale, le prix de revente peut être plus bas que l'investissement par la Communauté de Communes.

Sur la fiscalité, Madame Frougier dit que les communes aussi pourraient envisager d'augmenter la fiscalité et que cela n'est pas anodin.

Madame Humbert dit que les Oléronais subissent aussi les autres augmentations telles que l'essence et l'alimentation.

Monsieur Parent évoque les fermetures de classes d'école comme la conséquence douloureuse du départ des actifs qui ne trouvent pas à se loger sur l'île.

Madame Humbert demande si tous les investissements envisagés sont obligatoires, notamment le centre technique.

Monsieur Hughes répond que les services techniques de la Communauté de Communes ont été logés en 2012 de manière temporaire dans des algecos aujourd'hui en mauvais état. Il dit que c'est une somme importante mais urgente car le projet a déjà été reporté plusieurs fois.

Monsieur Parent ajoute que le projet localisé sur une zone d'activité à Saint-Pierre sera plus central pour l'intervention de l'équipe sur toute l'île.

Monsieur Parent rappelle que la Communauté de Communes a repris à sa charge des investissements qui concernent toutes les communes, comme les travaux d'aménagement des plages. Et il ajoute que la fiscalité de la Communauté de Communes n'a pas évolué pendant des années.

Concernant l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Madame Frougier dit que cela n'est pas confiscatoire et que c'est une forme de solidarité pour le territoire.

Monsieur Benito Garcia dit que le seul levier est la fiscalité.

Madame Vitet dit que les résidents secondaires participent aussi à la vitalité de l'île.

Monsieur Parent dit qu'il ne s'agit pas d'opposer les résidents principaux et résidents secondaires.

Monsieur Brechkoff explique que l'impact de l'augmentation des taux va différer selon le taux de départ dans chaque commune.

Monsieur Coiffé demande si on a une comparaison avec les autres territoires.

Monsieur Hughes répond que la communauté de communes de l'île d'Oléron applique les taux de taxe d'habitation parmi les plus bas des territoires proches ou littoraux.

Monsieur Benito Garcia dit que la Communauté de communes a beaucoup emprunté et qu'on ne peut pas continuer comme ça.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Annule et remplace la délibération du 02/02/2023

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;
- Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

Pour répondre à des demandes d'ajustements, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour des listes des élus qui composent les commissions thématiques suivantes :

3. Espaces naturels, marais et agriculture durable

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	DARODES	James
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAILEMAND	Carole
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PRIVAT	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	MIMAUD	Loïc
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe

SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

6. Régie Oléron Déchets

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	GODILLOT	Ginette
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAMY	Sandra
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HAFID ALAOUI	Morad
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

8. Équipements communautaires

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédéric
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard

LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	BUTEUX	Jean-Luc
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN LES BAINS	ROLLAND	Dominique
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine

9. Littoral et défense côtes

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	GABORIAU	Christophe
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	DEUIL	Bruno
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAI	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste

SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien

La composition des autres commissions est inchangée.

1. Commission Développement économique, tourisme, attractivité

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MANGANE	Chantal
DOLUS D'OLERON	FLEURET	Céline
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	LOUIS GABRIEL
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Vanessa
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	CAVEL	Christophe
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BOST	Guy
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	JAUBERT	François
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

2. Transports et mobilité

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
DOLUS D'OLERON	FLEURET	Céline
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC

LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	BOUILLY	Jérôme
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	OLIVIER	Jean-Jacques
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	COIFFE	Luc
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT PIERRE D'OLERON	NORMANDIN	Mickaël
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

4. Enfance et jeunesse

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	FEAUCHÉ	Catherine
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT GEORGES D'OLERON	CHAGUE	Laetitia
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	RAVIAT	Isabelle
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN LES BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine

SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée
------------------------	-------------	-------------

5. Développement durable

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	CONIZIO	Evelyne
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	RAMOS	Marion
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	PELOU	Lisiane
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

7. Habitat, santé, social

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MICHENEAU	Vincent
DOLUS D'OLERON	MOREL	Emilie
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel

LE CHÂTEAU D'OLERON	PATOIZEAU	Annick
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DESNOYER	Barbara
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	DODIN	Françoise
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	BROCHUS	Michèle
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	BELINE	Patricia
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

10. Lien social et vie associative

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	DELANOUE	Bruno
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	Louis-Gabriel
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BRECHET	Christiane
LE CHÂTEAU D'OLERON	FERREIRA	François
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	STRIDDE	Elodie
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PETIT-DODIN	Patricia
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CASTELLI	Edwige
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	POUSSET	Corinne

SAINT TROJAN-LES-BAINS	DUROX DUHAMEL	Isabelle
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

11. Régie des musées et patrimoines

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédéric
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	REBOULEAU	YVES
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAI	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RASPI	Catherine
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

Pas d'observation.

4. ENFANCE JEUNESSE – COLOS APPRENANTES (OCTOBRE 2022)

Pour rappel, les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu le pays. Ce dispositif est contractualisé par une convention signée par l'Etat et les collectivités locales compétentes.

Les porteurs de projets s'engagent à prendre en charge jusqu'à 20% du coût du séjour. L'Etat s'engage, pour les publics prioritaires, à prendre en charge 80% du coût du séjour, le coût moyen d'un séjour étant estimé à 442 € pour 5 jours par enfant.

La Commune ou l'EPCI peut soit financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit s'inscrire au sein d'un séjour labellisé proposé par un organisateur de séjours.

Vacances d'octobre 2022 :

Le centre de loisirs « Ilot Marin » de Saint-Denis-d'Oléron a organisé un séjour dans le cadre de la convention signée entre l'état et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à Montrem (24) pour 18 adolescents du 24 au 29 octobre 2022, pour un coût de séjour de 384,00 € par enfant,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le président à verser au centre de loisirs « Ilot Marin » (Foyer Rural) une participation de 2 324 € pour le séjour à Montrem « Séjour Presqu'historique ...en Dordogne ».

Pas d'observation.

5. ENFANCE JEUNESSE – DSP MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N°2

Par délibération du 18 juillet 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron ainsi que le conseil municipal de Saint-Pierre-d'Oléron ont confié l'exploitation et la gestion de la Maison de l'enfance de Saint-Pierre-d'Oléron à l'association Léo Lagrange sud-ouest par délégation de service public (DSP).

Dans un contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a dû suspendre l'exécution du contrat, demandant à l'Association Leo Lagrange Sud-Ouest d'interrompre provisoirement l'accueil de loisirs sans hébergement du lundi 20/04 au vendredi 01/05 de l'année 2020.

La prise en charge par l'Etat du chômage partiel des salariés, l'économie de certaines charges patronales afférentes ainsi que l'économie de certaines charges variables résultant de l'annulation de certaines activités ont engendré un trop-perçu par l'association. Pour y remédier, il est convenu, d'un commun accord entre les deux parties, que l'association Léo Lagrange Sud-Ouest reverse à la collectivité une indemnité égale à la somme de 8 686,06 euros. Le calcul de ce montant est détaillé en Annexe 1 intitulée « Budget annexe avenant n°2 ».

Comme le permet l'article 27 de la co-concession - Révision et réexamen de la convention, l'ensemble de la convention peut être réexaminé par l'une des parties dans le cas d'évènements extérieurs aux parties qui pourraient avoir des répercussions substantielles sur l'équilibre financier de la délégation. Ce réexamen des conditions de la présente convention ne peut intervenir que par voie d'avenant qui suppose nécessairement l'accord des parties concernées.

L'avenant N°2 à la DSP, joint en Annexe 2, précise l'adaptation du contrat initial à la situation exceptionnelle causée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président à
- signer l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public et à verser les sommes correspondantes
- accepter le remboursement de 8 686,06 euros par l'association Léo Lagrange pour trop perçu.

Pas d'observation.

6. ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION JRT ET FINANCEMENT ERASMUS +

Les enjeux d'ouverture culturelle, d'engagement citoyen et d'accès aux loisirs et au voyage des jeunes oléronais et oléronaises, sont au cœur du Projet Éducatif Local de la Communauté de Communes. L'ouverture et le développement de partenariats avec d'autres pays doivent permettre de leur proposer des actions, séjours et activités de découverte et d'échange interculturels.

Dans la continuité du travail engagé en ce sens par le service Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes a obtenu une « accréditation Erasmus + » en 2022 pour une durée de 6 ans. Gage de sérieux, cette labellisation permet de proposer deux séjours d'échanges européens aux jeunes Oléronais et un séminaire professionnel chaque année. L'Union Européenne accorde une aide forfaitaire conséquente couvrant tout ou partie des coûts de transport et des coûts liés aux activités organisées dans le cadre des activités et des visites de planification préalable.

En 2023, pour la seconde fois, ce séminaire professionnel se traduit par des Journées de Rencontre Transfrontalières (JRT) que la Communauté de communes de l'île d'Oléron organise en s'entourant de partenaires de Nouvelle-Aquitaine et des régions espagnoles de Navarre, Euskadi et Aragon, listés ci-après :

- Comarca de LA JACETANIA (Espagne) - INFO JEUNES Nouvelle-Aquitaine (France)
- SETEM Navarra (Espagne) - Ville de MIMIZAN (France)
- CO-TRAVAUX Nouvelle-Aquitaine (France)

Ces JRT II rassembleront 40 acteurs de jeunesse des deux pays et se tiendront à Jaca (Espagne) du 22 au 27 mai 2023 avec pour objectif de penser l'inclusion de chaque jeune au sein des projets Erasmus +, créer des liens entre structures jeunesse françaises et espagnoles pour la co-construction de projets transfrontaliers.

Ces JRT ont été organisées par les partenaires précités réunis dans le cadre d'une visite de planification préalable (APV : Advance Planning Visite) qui s'est déroulée du 6 au 7 mars 2023 à Jaca.

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération (JRT et visite de planification) s'établit-il ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et restauration (JRT + APV)	14 600,00 €	ERASMUS + (APV)	2 875,00 €
Transport participants et organisateurs (JRT et APV)	3 490,00 €	ERASMUS + (Soutien individuel)	16 320,00 €
Transport pour activités	1 100,00 €	ERASMUS + (Soutien organisationnel)	3 400,00 €
Activités et intervenants	5 000,00 €	ERASMUS + (Soutien au voyage)	2 490,00 €
Charges de personnel	3 300,00 €	CDC Oléron	2 405,00 €
TOTAL	27 490,00 €	TOTAL	27 490,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la prise en charge des dépenses liées à l'organisation des JRT et à la visite de planification
- Approuve le remboursement des frais de déplacements et de séjour (**hébergement et restauration**) engagés par les organisateurs sur présentation des justificatifs (factures acquittées)

Pas d'observation.

7. ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION ET FINANCEMENT SEJOUR EUROPEEN « D'ILE EN ILE »

Les enjeux d'ouverture culturelle, d'engagement citoyen et d'accès aux loisirs et au voyage des jeunes oléronais et oléronaises, sont au cœur du Projet Éducatif Local de la Communauté de Communes. L'ouverture et le développement de partenariats avec d'autres pays doivent permettre de leur proposer des actions, séjours et activités de découverte et d'échange interculturels.

Dans la continuité du travail engagé en ce sens par le service Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes a obtenu une « accréditation Erasmus + » en 2022 pour une durée de 6 ans. Gage de sérieux, cette labellisation permet de proposer deux séjours d'échanges européens aux jeunes Oléronais et un séminaire professionnel chaque année. L'Union Européenne accorde une aide forfaitaire conséquente couvrant tout ou partie des coûts de transport et des coûts liés aux activités organisées dans le cadre des activités et des visites de planification préalable.

Dans le cadre de cette accréditation, la Communauté de Communes organise en 2023/2024 un échange de jeunes européens en partenariat avec la commune de Sóller (île de Majorque en Espagne) pour un projet baptisé « D'île en île ».

Un premier séjour se déroulera en 2023 sur l'île d'Oléron pour accueillir les jeunes majorquins, un second sur l'île de Majorque pour l'accueil des jeunes oléronais en 2024. Du 8 au 15 juillet 2023, ce projet réunira donc 12 jeunes oléronais et 12 jeunes majorquins âgés de 14 à 17 ans sur l'île d'Oléron autour du thème « zéro déchets ».

Cet échange sera organisé par les jeunes participants lors de réunions de travail préalables et avec les agents de la commune de Soller lors d'une visite de planification (APV : Advance Planning Visite) du 30 mars au 1^{er} avril 2023 à Oléron.

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération (séjour 2023 et visite de planification) s'établit-il ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et restauration Séjour + APV)	7 677,00 €	Participation des familles	1 458,00 €
Transport participants et organisateurs (Séjour + APV)	5 491,00 €	ERASMUS + (Soutien individuel)	8 428,00 €
Activités et intervenants	3 378,00 €	ERASMUS + (APV)	1 150,00 €
Autres frais (matériel, communication...)	300,00 €	ERASMUS + (Soutien au voyage)	3 850,00 €
		CAF	960,00 €
		Commune de SOLLER	1 000,00 €
Charges de personnel	4 000,00 €	CDC Oléron	4 000,00 €
TOTAL	20 846,00 €	TOTAL	20 846,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la prise en charge des dépenses liées à l'organisation du séjour « D'île en île » 2023 et à la visite de planification
- Approuve le remboursement des frais de déplacements et de séjour (**hébergement et restauration**) engagés par les organisateurs sur présentation des justificatifs (factures acquittées).

Pas d'observation.

8. PARTICIPATION AU PETR DU PAYS MARENNES OLERON 2023

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)/ Pole Marennes Oléron

Le financement de la structure est assuré par une participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de 67% du besoin de financement. La Communauté de Communes de Marennes assure 33 % du financement.

Le PETR du pays Marennes Oléron pour mener à bien ses missions sollicite une avance sur la participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à hauteur de 110 000 € (pour rappel la participation de la CDC Oléron était de 257 849 € en 2022).

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve une avance de 110 000€ au PETR du Pays Marennes Oléron.

Cette participation sera reprise au budget 2023.

Monsieur Benito Garcia dit que la structure du PETR devait évoluer et demande s'il y aura des changements quand le SCOT (schéma de cohérence territoriale) sera approuvé.

Monsieur Parent répond que cela dépend d'abord du devenir de la Communauté de communes du bassin de Marennes ; ensuite, une fois le SCOT finalisé en année, le PETR assurera encore les compétences du système d'information territorial et la gestion des fonds européens.

9. ENGAGEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES 2023 – DELIBERATION DITE SPECIALE

L'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du CGCT autorise le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses avant le vote du budget : " jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. «

L'alinéa 6 précise : "Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés engage les projets suivants :

BUDGET CDC OLERON

➡ Travaux local Relai Petite Enfance : changement de radiateurs électriques

Le budget 2023 prévoit l'achat de ces matériels (pour l'hiver 2023)

Opération : 400 Fonction 338 Article 2188 Montant 1 600 € (Dépense)

➡ Travaux crèche le Château : travaux de construction tranche 2023

Opération : 403 Fonction 4221 Article 2317 Montant 100 000 € (Dépense) hors report de 300 000€

➡ Travaux Chambre Funéraire

Le budget 2023 prévoit des travaux sur l'ouvrage en ce début d'année.

Opération 13 Fonction 511 Article : 21351 Montant 10 000 € (Dépense)

Pas d'observation.

10. ROD- SIL : APPROBATION DU PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « DECHETS VERTS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT

Considérant que

L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales dispose des modalités de gestion des services en cas de transfert de compétence, tel qu'exposé dans le protocole.

Que, par transposition, cet article s'applique aux mises à disposition effectuées entre EPCI membre d'un syndicat mixte et le syndicat mixte concerné.

Que pour protéger les finances publiques, les Parties ont décidé d'éviter de doubler des services sur le territoire du Syndicat quand les services de la Communauté de Communes disposaient des moyens nécessaires aux besoins du Syndicat pour la réalisation de sa compétence en matière de « gestion d'une unité de compostage des végétaux » sur le site de l'Ecopôle de l'île d'Oléron.

Les Parties ont conclu une Convention de mise à disposition des services « déchets verts » de la Communauté de Communes au Syndicat le 18 novembre 2011 décrite dans le protocole.

Cette Convention a été signée pour 5 ans. Cependant, les Parties ont poursuivi son exécution au-delà de sa durée. Faute d'acte juridique valable, le Syndicat n'a pas été en mesure de verser la rémunération fixée par la Convention pour la mise à disposition au titre de l'année 2021. En conséquence de ce défaut de paiement, la Communauté de Communes n'a pas versé au Syndicat une partie de sa cotisation allouée au traitement des déchets verts pour l'année 2021.

Si les Parties se sont accordées sur la conclusion d'une nouvelle convention à compter de l'exercice 2022, elle ne peut régler la situation au titre de l'année 2021.

Aussi,

Aux termes de la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, il est prévu :

« 1. Cas dans lesquels le recours à la transaction est justifié

1. 1. Indemnisation des parties en l'absence de contrat valide

Le contrat de transaction constitue, à défaut de contrat, un titre juridique permettant le paiement des

prestations effectuées. Il peut être le support de l'indemnisation de l'une des parties en cas de nullité du contrat.

1. 1. 1. Paiement de prestations fournies par le titulaire du marché

Les prestations exécutées par les titulaires des marchés publics ne peuvent faire l'objet d'un paiement si elles ne se rattachent pas à un support contractuel valide. Or il arrive que des travaux, fournitures ou services soient commandés au prestataire en dehors de tout contrat ou en dehors des prescriptions d'un contrat existant, c'est-à-dire en dépassement des quantités ou du montant prévu, ou au-delà de la durée du marché. (...) ».

Le différend entre les Parties porte précisément sur la réalisation de prestations sans support contractuel valide, la Convention étant arrivée à son terme depuis 2016. La conclusion d'un protocole transactionnel conférerait donc un fondement contractuel à l'indemnisation versée par le Syndicat en contrepartie de la mise à disposition précitée.

C'est dans ce contexte que, les Parties sont parvenues à trouver une solution acceptable pour chacune d'entre elles, pouvant mettre fin aux différends présents ou à venir ci-dessus exposés. C'est en l'état que les Parties ont décidé de conclure la présente transaction aux fins de mettre un terme définitif au différend décrit ci-dessus, sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ceci étant rappelé, les parties sont convenues de ce qui suit. Le Protocole proposé en annexe a pour objet de mettre fin, au différend décrit dans l'exposé des faits ci-dessus.

ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS DES PARTIES

Les Parties rappellent que, conformément à la Convention, la prestation réalisée porte sur la mise à disposition du Syndicat des services de l'Ecopôle de l'île d'Oléron par la Communauté de Communes, à raison, au maximum, de 2 journées par semaines, pour la seule réalisation des tâches relevant de la compétence « gestion d'une unité de compostage des végétaux » du Syndicat.

En contrepartie de cette mise à disposition pour l'année 2021, le Syndicat s'engage à indemniser la Communauté de Communes à hauteur de 170 569.80 € HT.

Ce montant correspond au remboursement à la Communauté de Communes (Budget Oléron Déchets) des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, au profit du Syndicat, des services concernés, à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement desdits services.

En tant qu'adhérente, la Communauté de Communes doit verser une cotisation annuelle au Syndicat pour le traitement des déchets verts. Elle a déjà versé au titre appels de cotisations des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2022 la somme de 164 504,08€ HT.

En contrepartie du versement de l'indemnité visée à l'article 2.1 du Protocole, la Communauté de Communes s'engage à verser au Syndicat le montant de sa cotisation pour l'année 2021 d'un montant de 6 065.72 € HT.

PORTEE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Protocole vaut transaction, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Conformément aux termes de l'article 2052 du même code, ce Protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

PRISE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent Protocole prendra effet à la date de sa signature par les deux Parties, après délibération du Comité

Syndical et du Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L5211-1

Vu le code civil et notamment son article 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la convention de mise à disposition du service déchets verts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron signée après délibération 21/2022 du 15 décembre 2022,

Considérant l'impossibilité de solder les frais engagés par la communauté de communes de l'île d'Oléron de 2021 par le SIL faute de convention de mise à disposition du service déchets verts,

Considérant la volonté des 2 parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le projet de protocole transactionnel en annexe,

Autorise le Président à signer le protocole transactionnel avec le syndicat intercommunautaire du Littoral.

Pas d'observation.

11. ROD - ANNEE 2023 - TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS

La présente délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'île d'Oléron pour l'année 2023 à compter du 1^{er} avril 2023.

Les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur le centre de transfert du Bois d'Anga, les trois déchèteries et l'Ecopôle de l'île d'Oléron, de rechargement éventuel des produits non conformes, les tarifs d'acceptation des déchets des non-professionnels à l'Ecopôle de l'île d'Oléron, ainsi que les tarifs de livraisons, de revente des matériaux produits sur le site de l'Ecopôle de l'île d'Oléron et de vente d'équipements pourraient être les suivants :

Centre de transfert :

		Taux de TVA
Déchets non valorisables et incinérables	207,00 euros HT	20%

Déchèteries :

Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles, mobilier)		
Par 1m ³	28,75 euros HT	20%
Gravats inférieurs à un demi m ³	15,00 euros HT	20%
Déchets toxiques identifiables	5,00 euros le kilo HT	20%
Déchets toxiques non identifiables	15,00 euros le kilo HT	20%
Bidons vides souillés, à l'unité (maximum 20L)	5,00 euros l'unité HT	20%
Huiles alimentaires (par bidons de 0 à 20L)	10,00 euros l'unité HT	20%

Ecopôle de l'île d'Oléron :

Tarifs de location de bennes :

Benne par mois	70 euros HT	20%
----------------	-------------	-----

Tarifs de rotation de bennes :

Echange de benne entre le lieu de dépôt et de vidage	95 euros HT	20%
--	-------------	-----

Tarifs d'acceptation des déchets :

Déchets verts et souches	28,75 euros la tonne HT	20%
--------------------------	-------------------------	-----

Rondins de bois triés (diamètre supérieur à 10cm)	5,00 euros la tonne HT	20%
Gravats	7,50 euros la tonne HT	20%
Gravats non valorisables (terre, sable, remblais, mélange, etc.)	20,00 euros la tonne HT	20%
Déchets non triés ou non valorisables (inclus polystyrène, plâtre et film plastique des entreprises extérieures à Oléron)	207,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois traités triés	60,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois propre, non traités et triés (palette, tourets, cageots)	gratuit	
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron	60 euros la tonne HT	20%
Déchets de polystyrène (caisses marées et polystyrène de calage et d'emballage), plâtre et film plastique triés	gratuit	
Pneus, exempts de corps étrangers et non souillés, de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4, et de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos ou scooters, (hors cycles)	gratuit	
Pneus (hors reprise gratuite)	270 euros la tonne HT	20%

Tarif de rechargement des dépôts de déchets non conformes :

Par véhicule (forfait)	40 euros HT	20%
------------------------	-------------	-----

Tarif de livraison sur Oléron, de 300 kg à 1000 kg (compost, granulats recyclés, paillis, broyat de déchets verts) :

Par livraison (forfait)	20.84 euros HT	20%
-------------------------	----------------	-----

Tarifs de revente des matériaux :

Compost en vrac pour les particuliers (0/20mm),	15 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités (0/20mm),	10,00 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les collectivités de l'île d'Oléron (0/20mm),	Gratuit départ du site	
Compost en vrac pour les agriculteurs oléronais, (0/40mm), * sur Oléron uniquement	10,00 euros / tonne livrée* HT	10%
Compost en vrac pour les agriculteurs,	3,00 euros la tonne départ HT	10%
Paillis (0/50mm)	36,36 euros la tonne HT	10%
Granulats recyclés 0/31.5mm	8,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 0/60mm	7,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 40/60mm	10,00 euros la tonne HT	20%

Bois d'Anga et Ecopôle :

Tarifs de vente d'équipements :

Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais *	gratuit	
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais (composteur supplémentaire)	41,40 euros l'unité	Net de taxe
Carte d'accès déchèterie et colonnes d'apport volontaire (second renouvellement)	5,00 euros l'unité	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour les biodéchets 80L, en rouleau de 25	12€ le rouleau	Net de taxe
Housses de pré-collecte pour les biodéchets 120L, en rouleau de 10	8€ le rouleau	Net de taxe
Housses de pré-collecte pour les biodéchets 240L, en rouleau de 10	8.50€ le rouleau	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour les films 400L, en rouleau de 7	7.50€ le rouleau	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour PSE, en paquet de 10	17€ le paquet	Net de taxe

**sous réserve de n'avoir pas bénéficié de l'achat du composteur en bois ou en plastique dans les 8 ans précédents*

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE l'application de ces tarifs au 1^{er} avril 2023,

AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants,

AUTORISE le président à se porter candidat et à signer des appels d'offres ou marchés pour le compte de la Régie Oléron Déchets.

Madame Frougier remercie madame Villautreix et les services de la Communauté de communes pour leur réactivité face à l'inquiétude des commerçants et particulièrement des restaurateurs de la Cotinière sur la fréquence et les horaires de collecte des bio-déchets.

Madame Villautreix répond que le service peut s'adapter quand c'est nécessaire.

Madame Frougier demande s'il existe des bacs cadenasés.

Joseph Hughes répond que oui pour des cas bien précis.

Monsieur Coiffé dit que quand le bac est sorti, d'autres peuvent y mettre des poubelles.

12. ROD – REDEVANCE INCITATIVE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés, conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;
- Vu la loi 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui impose de déployer une tarification incitative auprès de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025 ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire incite également les acteurs locaux à s'inscrire dans cette démarche,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 adoptant la grille tarifaire jointe en annexe 1,
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 3 février 2023

Modification de l'abonnement porte à porte en bac pour les particuliers :

La grille tarifaire de la redevance incitative votée par la collectivité le 15 décembre 2022 prévoit que l'abonnement de collecte en porte à porte en bacs n'inclut pas d'ouvertures de colonnes. Pour les usagers disposant de cet abonnement, l'accès aux colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères n'est pas inclus dans l'abonnement, les ouvertures sont payantes.

Cependant, il a été constaté pendant la période de test que beaucoup d'usagers en résidences secondaires utilisaient à la fois le bac et quelques ouvertures de colonnes avant de quitter le territoire.

Afin de ne pas avoir à payer pour des ouvertures supplémentaires, certains font le choix de modifier leur abonnement pour l'abonnement en apport volontaire, qui lui n'inclue que des ouvertures de colonnes.

Ce changement d'abonnement peut entraîner une surutilisation du service en apport volontaire. Aussi, afin de ne pas augmenter de manière importante les volumes de déchets collectés en apport volontaire pour un usage qui n'est pas adapté, il est proposé que l'abonnement porte à porte inclut, par trimestre, la possibilité de remplacer une levée de bac par des ouvertures de colonnes (en fonction du volume du bac), permettant ainsi un usage mixte, plus adapté aux besoins des usagers du territoire.

Tarifs sur prestations diverses :

Le service déchets constate que certains usagers percent leurs bacs afin de les équiper de chaîne ou cadenas, alors que le bac reste la propriété de la collectivité et ne doit donc subir aucune modification afin de pouvoir être réutilisé. Il est toléré que le bac soit personnalisé uniquement (autocollant par exemple). De même,

certain usagers qui quittent leur logement partent avec les équipements (bacs et composteurs) qui doivent rester en place.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter un tarif en cas de dégradation de bac ou de non restitution. Le tarif est basé sur le prix coutant des équipements.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE la grille tarifaire jointe en annexe 1, qui annule et remplace celle annexée à la délibération du 15 décembre 2022 à compter du 1^{er} avril 2023.

Annexe

Grille de facturation pour 2023 : net de taxe

PAP : Porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

DECHETERIE : abonnement réservé aux usagers qui ne sont pas redevables du service mais ont besoin d'accéder aux déchèteries : maison en construction, professionnels hors Oléron etc.. L'abonnement déchèterie ne se cumule pas avec un autre abonnement.

L'accès aux déchèteries est inclus dans tous les abonnements.

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement ⁽¹⁾	Facturation part variable
PARTICULIER	PAP (Résidence principale)	120L OM	1	150 €	3 levées par trimestre Ou 2 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 4 ouvertures par trimestre	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	15.50 € par levée 1.85€ par ouverture

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement ⁽¹⁾	Facturation part variable
	COLLECTIF	indifférent	-	135 €	0 levées incluses	Facturée à la copropriété
	PAV (Résidence principale)	-	1	150 €	6 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
		-	2, 3, 4	185 €	8 ouvertures par trimestre	
		-	5 et+	200 €	16 ouvertures par trimestre	
	PAV	-	-	185 €	8 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité	-
PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATION	PAP	120L OM	-	185 €	16 levées inclus par an/bac mutualisé	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €		5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €		8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €		15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	COLLECTIF	indifférent	-	135 €	0 levées incluses	1.85€ par ouverture
	PAP BIODECHETS	-	-	350 €	Non facturées	
	PAP VERRE	-	-	240 €	Non facturées	
	PAP C2 TRI	-	-	150€	Non facturées	
	CARTON	-	-	300 €	Non facturées	
	PAP C2 OM	-	-	600 €	Facturé PAP	
	PAP C5	-	-	1 000 €	Facturé PAP	
	PAP C7	-	-	1 600 €	Facturé PAP	
	PAV (PRO)	-	-	185 €	32 ouvertures par an	1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)
COPROPRIETE* (syndic, bailleur, association syndicale libre)	PAV	-	-	0 €	0 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	-	0 €	0 levées incluses	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	LEVEES COPROPRIETE	120L OM	-	0 €	0 levées incluses	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement ⁽¹⁾	Facturation part variable
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)
TERRAINS A CAMPER	PAV (résidence principale)	-	1	150 €	6 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAV (par nombre de logement)	-	-	185 €	8 par trimestre	1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	1 (RP)	150 €	3 levées par trimestre Ou 2 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
		240L OM	-	200 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 4 ouvertures par trimestre	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 11 ouvertures par trimestre	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
		DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité

⁽¹⁾ pour les particuliers : pas de report sur le trimestre suivant, les prestations non effectuées sont perdues.

Tarifs sur interventions de contenant : net de taxe

Type de redevable	Élément à facturer	Type de contenant	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Retrait bac (hors fermeture de compte)	120L OM	93 €
		240L OM	100 €

		330L OM	127 €
		660L OM	188 €
PROFESSIONNEL	Livraison bac (hors ouverture de compte)	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €

Tarifs sur ouvertures/fermetures de compte : net de taxe

Type de redevable	Élément à facturer	Type de contenant ou équipement	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Résiliation PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Résiliation avec retrait des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €
	Abonnement PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Abonnement avec livraison des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €

Tarifs sur prestations diverses : net de taxe

Type de redevable	Type de prestation	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Pénalité de type 1 (bac débordant)	Facturation du bac en OM en double
	Pénalité de type 2 (Bac de tri, verre, carton, ou biodéchets non conforme)	Volume (bac) facturé en OM
	Sacs de pré-collecte pour les biodéchets 80L, en rouleau de 25	12€
	Housses de pré-collecte pour les biodéchets 120L, en rouleau de 10	8€
	Housses de pré-collecte pour les biodéchets 240L, en rouleau de 10	8.50€
	Sacs de pré-collecte pour les films 400L, en rouleau de 7	7.50€
	Sacs de pré-collecte pour PSE, en paquet de 10	17€
Ensemble Usagers	Etablissement d'un nouvelle carte selon les conditions du règlement	5 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 120L	26,24 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 240L	38,33 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 330L	54,41 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 660L	147,71 €
	Dégradation ou non restitution du composteur individuel	41.40€

*Précision pour les Copropriétés : Cas pour lesquels au sein de la résidence est installé un ou plusieurs bacs collectifs ne permettant pas une identification les usagers → l'utilisateur paie la part fixe du forfait selon la règle ci-dessus. La part variable de la redevance est mutualisée au niveau de la copropriété ou du syndic, charge à lui de répartir ce cout entre les occupants.

Pas d'observation.

13. CENTRE AQUATIQUE ILEO - GRILLE TARIFAIRE 2023

La société SNC ILÉO, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique ILEO, fait part d'une proposition d'indexation tarifaire valable à compter de la saison estivale 2023 pour les tarifs « Aquaparc ».

Cette proposition ne concerne que les tarifs « Aquaparc », une proposition concernant les tarifs 2023 « piscine » et « activités » ayant déjà approuvée par délibération du 17 novembre 2022.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la grille tarifaire telle que présentée et autorise le Président à signer l'avenant à la convention DSP correspondante.

GRILLE TARIFAIRE					
ENTREES		TARIF 2022 TTC (sur la base d'une TVA à 20%)	Tarif indexés	Tarif actuels (Si différent du contrat)	TARIF 2023 TTC (sur la base d'une TVA à 20%)
Entrée Aquatique			1,101694		
Adulte	à partir de 12 ans	6,10 €	6,72 €	6,25 €	6,70 €
Enfant	de 3 à 11 ans inclus	4,30 €	4,74 €	4,40 €	4,75 €
Enfant de moins de 3 ans		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 entrées	Pour toute la famille	43,00 €	47,37 €	44,00 €	47,40 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	19,00 €	20,93 €	19,50 €	20,90 €
Entrée groupe, centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	3,75 €	4,13 €	3,85 €	4,15 €
Entrée Aquatique et Bien-être					
1 entrée Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être	15,00 €	16,53 €	15,40 €	16,50 €
10 entrées Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être	135,00 €	148,73 €	138,40 €	148,75 €
1 entrée Duo Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être pour 2 personnes	27,00 €	29,75 €	27,70 €	29,75 €
1 entrée all-inclusive	Accès à l'espace aquatique et bien-être et accès à toutes les activités le temps d'une journée	25,00 €	27,54 €	25,60 €	27,55 €
Pass Liberté semaine	Accès à l'espace aquatique et bien-être le temps d'une semaine	69,00 €	76,02 €	70,80 €	76,00 €
Entrée Divers					
Entrée événementielle		10,00 €	11,02 €	10,20 €	11,00 €
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons	120,00 €	132,20 €	123,00 €	132,20 €
Enfant supplémentaire - anniversaire		10,00 €	11,02 €	10,30 €	11,00 €
Caution ou re-création carte ou bracelet		5,00 €	5,51 €	5,00 €	5,50 €
Frais d'adhésion à la		29,00 €	31,95 €	30,00 €	32,00 €

smiling community					
Entrée Aquaparc					
Adulte / adolescent	14 ans	25,00 €	27,54 €	25,00 €	27,50 €
Enfant	6 à 13 ans	18,00 €	19,83 €	18,00 €	19,90 €
Bambino	de 3 à 5 ans	10,00 €	11,02 €	10,00 €	11,00 €
Enfant de moins de 3 ans	moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entrée Famille 4 personnes	4 personnes	79,00 €	87,03 €	69,00 €	76,00 €
Entrée Famille 3 personnes	3 personnes	49,00 €	53,98 €	49,00 €	57,00 €
Supplément Liberté	Supplément espace bien-être et cardio-training	10,00 €	11,02 €	10,00 €	11,00 €
Pass été		100,00 €	110,17 €	100,00 €	111,00 €
Pass été famille		316,00 €	348,14 €	316,00 €	348,00 €
Supplément coupe fil	Par personne	5,00 €	5,51 €	5,00 €	5,50 €
Session vague de surf	2 personnes/30min	17,00 €	18,73 €	0,00 €	0,00 €
Centre de loisirs	1 accompagnant gratuit pour 8 enfant	16,00 €	17,63 €	16,00 €	17,60 €
Groupe	15 personnes minimum	16,00 €	17,63 €	16,00 €	17,60 €
Entrée Aquaparc divers					
Location transat	demi-journée	5,00 €	5,51 €	5,00 €	5,50 €
Location transat	journée	8,00 €	8,81 €	8,00 €	8,90 €
Soirée Evènement		30,00 €	33,05 €	30,00 €	33,00 €
Club enfant soirée		5,00 €	5,51 €	5,00 €	5,50 €
Club enfant	demi-journée 10h-13h / 14h-17h	15,00 €	16,53 €	15,00 €	16,50 €
ACTIVITES		Tarif public	Tarif public	Tarif public	Tarif public
Pass-activité Sport-santé					
1 séance Basic		12,00 €	13,22 €	12,30 €	13,20 €
10 séances Basic		108,00 €	118,98 €	110,70 €	119,00 €
1 séance Premium		14,00 €	15,42 €	14,30 €	15,40 €
10 séances Premium		126,00 €	138,81 €	129,00 €	138,80 €
Pass-activité Natation					
Pass-annuel Natation	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	220,00 €	242,37 €	225,00 €	242,40 €
Pass-annuel Ludinage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de ludinage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	350,00 €	385,59 €	359,00 €	385,60 €
Pass-annuel Ludimania	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Ludimania par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	350,00 €	385,59 €	359,00 €	385,60 €
Pass-annuel Domin'O	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domin'O par semaine de septembre à juin	350,00 €	385,59 €	359,00 €	385,60 €

Pass-trimestriel ludinage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de ludinage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	120,00 €	132,20 €	123,00 €	132,20 €
Pass-trimestriel Domin'O	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domin'O par semaine de septembre à juin	120,00 €	132,20 €	123,00 €	132,20 €
Stage ludinage	5 séances	70,00 €	77,12 €	72,00 €	77,10 €
ABONNEMENT		Tarif public	Tarif public	Tarif public	Tarif public
Abonnement Adulte					
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et au parc aquatique	23,00 €	25,34 €	23,60 €	25,35 €
Liberté - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique	33,00 €	36,36 €	33,80 €	36,35 €
Essential - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et aux activités Basic	43,00 €	47,37 €	44,10 €	47,35 €
Excellence - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium	53,00 €	58,39 €	54,30 €	58,40 €
Classic - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	260,00 €	286,44 €	267,00 €	286,40 €
Liberté - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique	360,00 €	396,61 €	369,00 €	396,60 €
Essential - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et aux activités Basic	480,00 €	528,81 €	492,00 €	528,80 €
Excellence - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium	580,00 €	638,98 €	594,00 €	639,00 €
Abonnement Enfant					
Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	150,00 €	165,25 €	153,00 €	165,25 €
SERVICE PUBLIC		Tarif public	Tarif public	Tarif public	Tarif public
Scolaires Natation					
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance (= une classe) de 45 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses	84,50 €	93,09 €	86,60 €	93,10 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance (= une classe) de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse	84,50 €	93,09 €	86,60 €	93,10 €
Clubs et associations Aquatique					
1 heure ligne d'eau	hors surveillance	25,00 €	27,54 €	25,60 €	27,55 €
1 heure bassin sportif	hors surveillance	112,00 €	123,39 €	114,80 €	123,40 €
1 heure bassin ludique intérieur et extérieur	hors surveillance	100,00 €	110,17 €	102,50 €	110,15 €

1 heure espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	350,00 €	385,59 €	359,00 €	385,60 €
1/2 journée espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 050,00 €	1 156,78 €	1 077,00 €	1 157,00 €
1 journée espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	2 100,00 €	2 313,56 €	2 153,00 €	2 313,00 €
1 journée parc aquatique	personnel de surveillance, d'accueil et de nettoyage inclus	12 000,00 €	13 220,33 €	12 300,00 €	13 220,00 €
1 heure de mise à disposition MNS		50,00 €	55,08 €	51,25 €	55,10 €

Pas d'observation.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATIF A L'AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Suite à la délibération prise en conseil communautaire du 15 décembre 2022 « 19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES », il est proposé un modificatif concernant la commune de Le Château-d'Oléron :

La 1^{ère} demande formulée au titre de l'année 2023 et validée par le conseil municipal le 19 septembre 2022 était la suivante :

Dimanche 9 juillet 2023	Dimanche 6 août 2023
Dimanche 16 juillet 2023	Dimanche 13 août 2023
Dimanche 23 juillet 2023	Dimanche 20 août 2023
Dimanche 30 juillet 2023	

A ces 7 dimanches se sont adjoints 2 autres dates :

Dimanche 24 décembre 2023
Dimanche 31 décembre 2023.

La loi du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à cette modification portant à 9 dimanches d'ouverture en 2023, par délibération du 1^{er} février 2023.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette nouvelle proposition de la commune de LE CHATEAU-D'OLERON, sur l'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures pour l'année 2023.

Pas d'observation.

La séance est levée à 17h30.
